



Stanstead-Est

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Stanstead-Est,

QUE lors de la séance régulière du 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal de la municipalité de Stanstead-Est étudiera les demandes de dérogation mineure des immeubles suivants :

▪ **Propriété située au 12195, route 143 et désignée comme étant le lot 5 963 051 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Stanstead-Est.** Cette dérogation mineure permettrait au requérant de construire un cabanon réfrigéré dans la cour avant – à la place des bacs – :

- Implanter le cabanon dans le même emplacement que les bacs – dans la cour avant –

Contrairement à une marge de recule de 22,83 m. entre la façade et l'emprise du chemin, (ZONAGE, art : 34.5)

Contrairement aux constructions permises dans la cour avant minimale, (ZONAGE art : 6.2.1)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la demande de dérogation en transmettant ses commentaires à direction@stansteadest.ca d'ici le 01 décembre 2025, à 19h30.

DONNÉ À STANSTEAD-EST, ce 29eme jour du mois d'octobre 2025.

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur général et greffier-trésorier